



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2014.PREF/DRCL/BEPAPI/SSPILL/ 440 du 20 JUIN 2014
portant imposition de prescriptions complémentaires à la société HERAKLES pour l'exploitation de ses installations sis es 9, rue Lavoisier à VERT-LE-PETIT

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment son article R. 512-31,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-Lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 84 3017 du 2 août 1984, complété par les arrêtés préfectoraux n° 90.2005 du 13 juillet 1990, n° 2005.PREF.DCI/3/BE, n° 135 du 10 août 2005, n° 2008PREF.DCI/30192 du 16 décembre 2008, n°2010.PREF.DRIEE.0052 du 31 décembre 2010, n°2011-PREF-DRCL-BEPAPI/SSPILL/569 du 14 octobre 2011, n°2012.PREF.DRCL/BEPAPI/SSPILL 521 du 14 août 2012 et n°2014 PREF/DRCL/BEPAPI/SSPILL/185 du 27 mars 2014 imposant des prescriptions complémentaires à l'exploitation des installations de l'établissement HERAKLES sur le territoire de la commune de VERT-LE-PETIT,

VU le courrier de l'exploitant en date du 28 février 2014 en réponses aux questions et remarques exprimées lors de l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des établissements HERAKLES et ISOCHEM,

VU le courrier de l'exploitant du 31 mars 2014 apportant des compléments aux modifications proposées,

VU la note de l'exploitant du 18 avril 2014 concernant la modification des phénomènes 41 et 42 de l'étude de dangers (version 4 de 2010),

VU la note de l'exploitant du 18 avril 2014 concernant la modification du phénomène 31 de l'étude de dangers (version 4 de 2010),

VU le rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'inspection des installations classées en date du 28 avril 2014,

VU l'avis favorable émis par le CODERST dans sa séance du 15 mai 2014 notifié au pétitionnaire le 16 juin 2014,

CONSIDERANT les compléments que la société HERAKLES à transmis à l'inspection des installations classées dans le cadre de l'instruction,

CONSIDERANT que la proposition de la société HERAKLES permet une réduction du risque à la source,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions des actes administratifs antérieurs suivants sont modifiées, supprimées ou complétées par le présent arrêté conformément au tableau ci-dessous à la date d'application du présent arrêté.

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont complétées ou abrogées et remplacées	Références des articles correspondant du présent arrêté
Arrêté n°2012-PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL 521 du 14 août 2012	Article 5	Complété par Article 2

Les autorisations d'exploiter les installations visées par les arrêtés préfectoraux n° 84 3017 du 2 août 1984, n° 90.2005 du 13 juillet 1990, n° 2005.PREF.DCI/3/BE n° 135 du 10 août 2005, n° 2008PREF.DCI/30192 du 16 décembre 2008, n°2010.PREF.DRIEE.0052 du 31 décembre 2010, n°2011-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL/569 du 14 octobre 2011, n°2012-PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL 521 du 14 août 2012 et n° 2014. PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/185 du 27 mars 2014 autorisant et réglementant l'exploitation des installations de l'établissement SAFRAN Herakles/CRB sur le territoire de la commune de VERT-LE-PETIT, sont maintenues sous réserve de l'application des dispositions du présent arrêté qui se substituent aux dispositions contraires qui pourraient exister dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation et récépissés de déclaration antérieurs.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AU BÂTIMENT 1277

Dans le bâtiment 1277, les matières pyrotechniques peuvent être stockées en deux îlots, séparés par une distance supérieure à 2 mètres, pour un équivalent TNT par îlot de 60 kg. le rapprochement des îlots est rendu physiquement impossible.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES AU BÂTIMENT 1550

Au bâtiment 1550, le timbrage des aires de chargement / déchargement devant les cellules est limité comme suit :

- devant la cellule 111 du bâtiment 1550, la charge maximale admissible en produit de type DR.1.1 est de 20 kg équivalent TNT ;
- devant la cellule 108 du bâtiment 1550, la charge maximale admissible en produit de type DR.1.1 est de 8 kg équivalent TNT.

Seuls les produits en emballage admis au transport sont autorisés sur ces aires.

Les matières explosibles pouvant réagir spontanément ou dont la sensibilité est excessive selon les critères des classifications internationales en vigueur (tel que les explosifs primaires), ainsi que les matières ou produits explosibles ne pouvant être affectées à une catégorie (ou numéro ONU), comme définies au regard de l'application de l'Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ne sont pas autorisées sur cette installation et donc sur l'aire de chargement / déchargement associée.

ARTICLE 4 : GESTION DES MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exploitation doit faire l'objet d'une procédure de gestion des modifications qui incluent les prescriptions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL/569 du 14 octobre 2011.

L'exploitant transmet la liste des phénomènes dangereux, bâtiment par bâtiment (annexe 6 de l'étude de dangers) au moins une fois par an à l'inspection des installations classées et, en tout état de cause, lors de chaque modification des conditions d'exploitation.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

- (Article R.514-3-1 du code de l'Environnement)

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

« - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

« - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Maire de VERT-Le-PETIT,
Les Inspecteurs de l'environnement,
L'exploitant, la société HERAKLES,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain ESPINASSE

